



DECISION DU MAIRE N° 2023-24

Service Patrimoine

Objet : Location d'un alpage communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la EARL DES TROIS PETITS CŒURS représentée par M. SOCQUET-JUGLARD Alexandre et Mme SOCQUET-JUGLARD Laetitia, dirigeants-mandataires, de prendre en location l'Alpage communal de Merdacier du Levant sis 4054 route de la Soif :

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de proposer la location de l'alpage communal Merdacier du Levant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer annuel de 3.000,00 €, facturé en septembre 2023.

Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie d'ALBERTVILLE – 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230427-DEC2023-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2023

Publication : 03/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 27 avril 2023

Franck LOMBARD
Maire d'UGINE